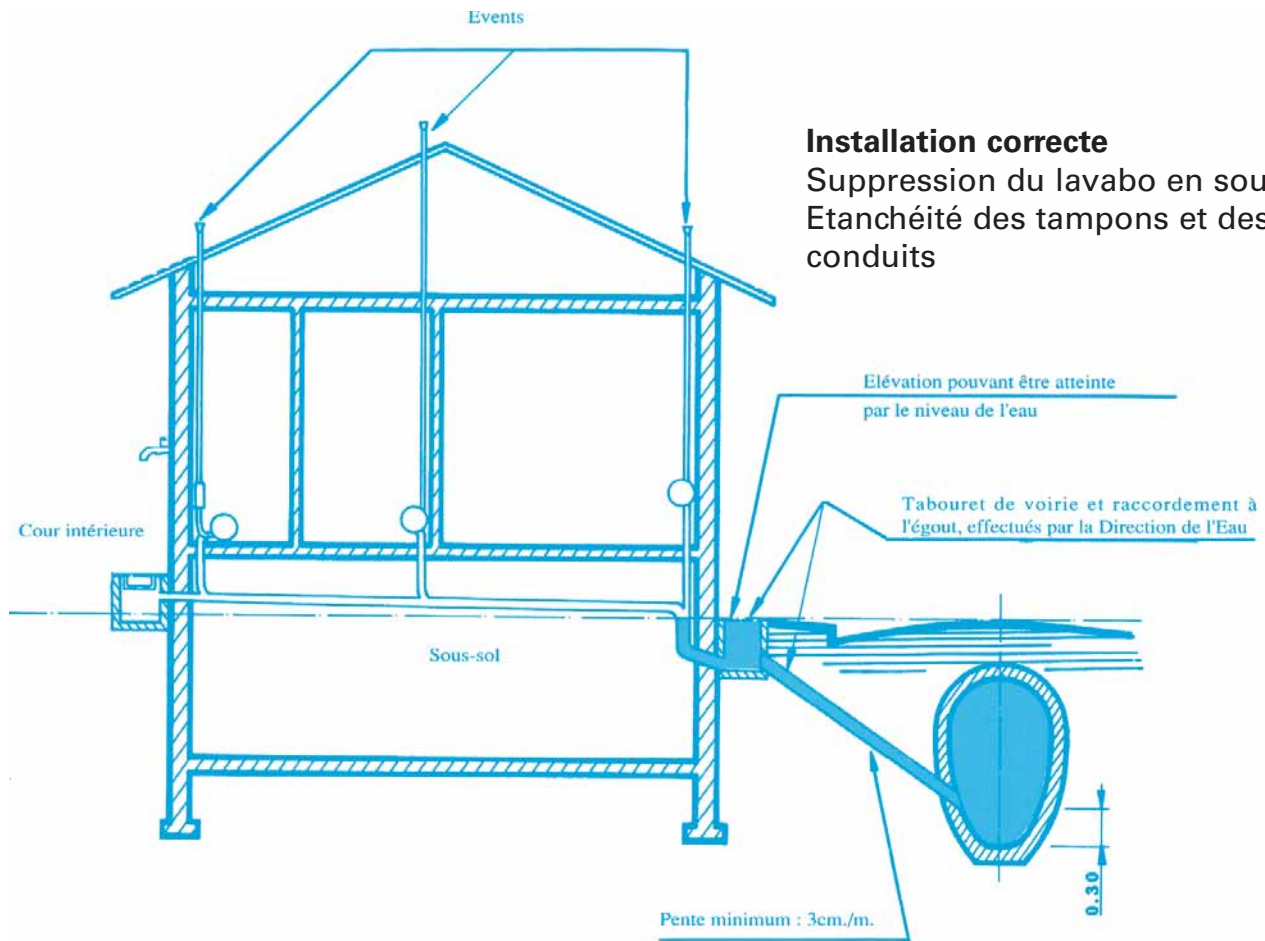
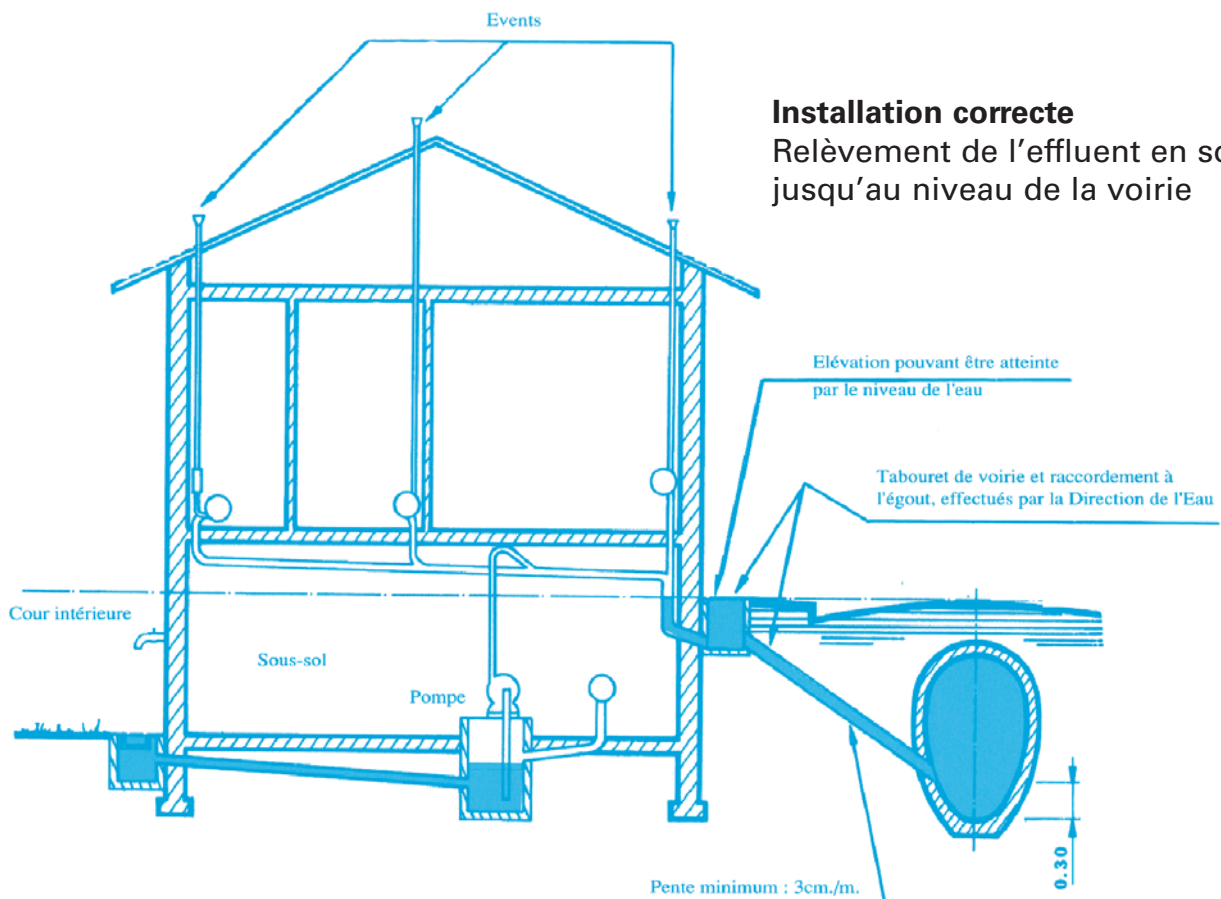


# Extrait du règlement sanitaire départemental

Arrêté préfectoral du 10 avril 1980



**Installation correcte**  
 Suppression du lavabo en sous-sol  
 Etanchéité des tampons et des conduits



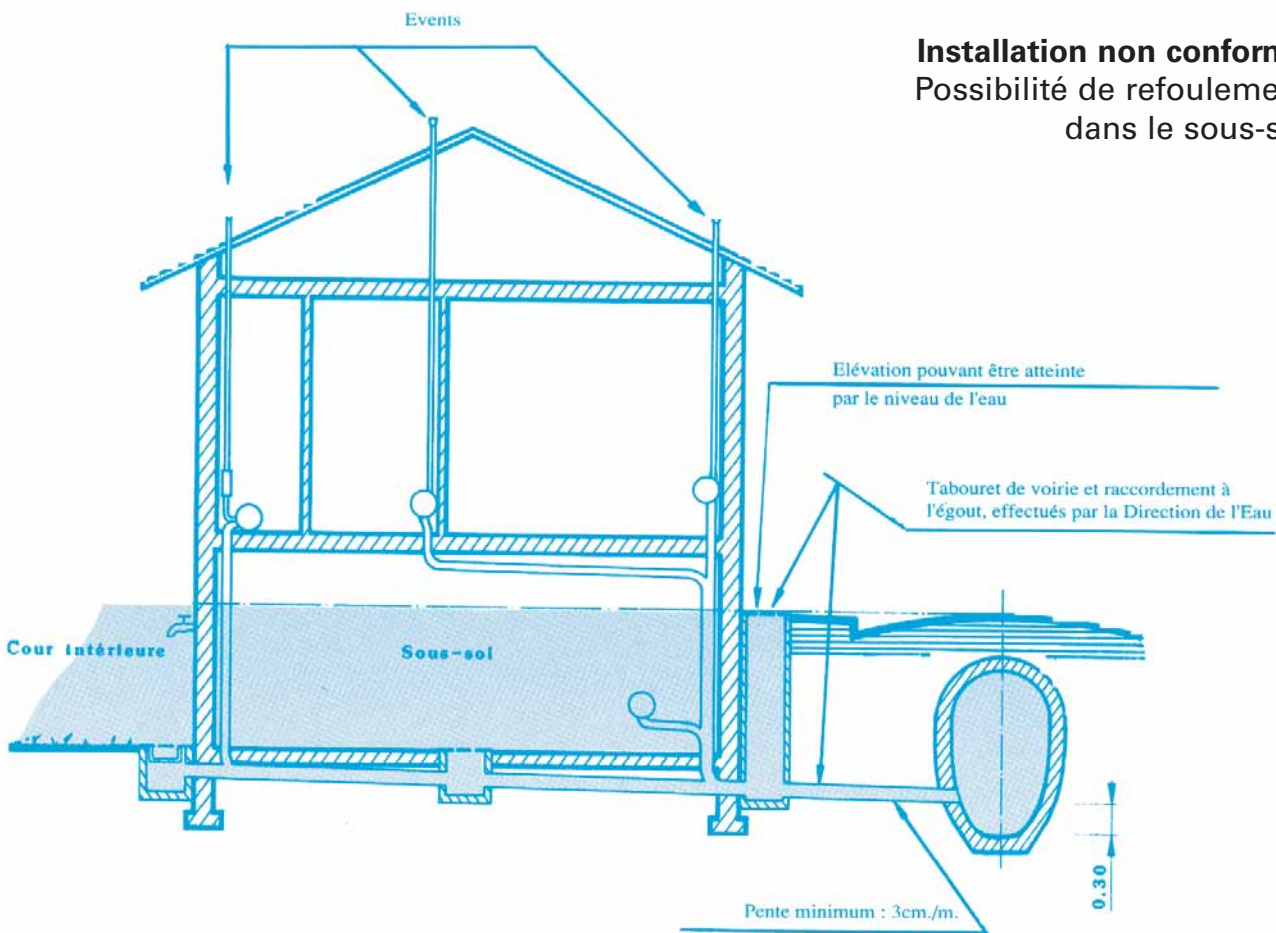
**Installation correcte**  
 Relèvement de l'effluent en sous-sol  
 jusqu'au niveau de la voirie

→ **ARTICLE 44 : PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX D'ÉGOUT**

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours, lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeuble en communication avec les égouts, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche, résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.

→ **ARTICLE 62 : TYPE DE LOCAUX VISÉS**

Sous réserve de dispositions contraires édictées par des réglementations particulières, les prescriptions du présent arrêté traitant des habitations sont étendues à toutes catégories d'immeubles ou d'établissements ainsi qu'à leurs dépendances quand ils reçoivent en tout ou partie les mêmes équipements que les immeubles d'habitation et sont justiciables pour raison de salubrité des mêmes règles d'Etablissement, d'entretien ou d'usage.



**Installation non conforme**  
Possibilité de refoulement  
dans le sous-sol

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**Direction de l'eau**  
Communauté urbaine de Lyon  
20 rue du Lac  
BP 3103  
69399 Lyon Cedex 03  
tél. 04 78 95 89 00  
fax. 04 78 95 89 74